



Distr. LIMITÉE

UNEP (DEPI)/CAR IG.47/3
10 octobre 2023

Original : Anglais

Sixième Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif à la Pollution provenant des substances telluriques et des activités terrestres dans la grande région Caraïbes

Oranjestad, Aruba, 04 octobre 2023

**DECISIONS DE LA SIXIEME REUNION SIXIEME REUNION DES PARTIES
CONTRACTANTES AU PROTOCOLE RELATIF A LA POLLUTION PROVENANT DES
SUBSTANCES TELLURIQUES ET DES ACTIVITES TERRESTRES DANS LA GRANDE
REGION CARAÏBES**

Cette réunion se tient en télé-conférence. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de réunion par voie électronique et pour téléchargement le cas échéant.

Décisions de la Réunion

Les Parties contractantes :

Ayant convoqué la Sixième Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (COP6 LBS) dans la région des Caraïbes à Oranjestad Aruba le 4 octobre 2023 ;

Prenant note de l'état de la mise en œuvre du plan de travail et du budget du sous-programme AMEP pour la période 2023-2024, tels que contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.43/3/Rev.1 et du Rapport d'activités des Centres d'activité régionaux du Protocole LBS (CAR LBS) à Cuba et à Trinité-et-Tobago, pour la période 2023-2024, tel qu'il est contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.44/4a and UNEP(DEPI)/CAR WG.44/4b ;

Prenant note du programme COSTA (Collaboration for Oil Satellite Tracking in the Americas Program) dirigé par le Satellite Analysis Branch (SAB) de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis et du développement du programme pilote de surveillance par satellite des déversements d'hydrocarbures à Trinité-et-Tobago, tel qu'il figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.47/INF.3, et reconnaissant à cet égard la formation fournie par la NOAA ;

Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat pour intégrer de plus en plus les travaux des sous-programmes AMEP et SPAW ;

Reconnaissant en outre l'importance pour les agences partenaires de faire partie du réseau d'activités régionales (RAR) pour soutenir l'action prioritaire sur la pollution par les eaux usées, les nutriments et les déchets marins, y compris par le biais des travaux des partenariats mondiaux du PNUE sur ces polluants ; contractantes à s'acquitter de leurs obligations nationales au titre du Protocole LBS ;

Ayant examiné les recommandations de la sixième réunion du Comité scientifique, technique et consultatif du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (STAC6 LBS) dans la région des Caraïbes, contenues dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.44/5 ;

Décident de :

DÉCISION I PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET

1. **Adopter** les 6 recommandations du STAC LBS selon le cas.
2. **Adopter** le projet de plan de travail et de budget 2023-2024, y compris les modifications apportées lors de la réunion.
3. **Recommander** à la Conférence des Parties de la Convention de Cartagena la nécessité **d'examiner** une éventuelle prolongation de la période du plan de travail pour cette période biennale jusqu'à la fin de 2025, afin de permettre ou améliorer une mise en œuvre et une utilisation efficace des résultats du programme au cours de la période 2023-2024.
4. **Encourager** la poursuite de l'intégration des sous-programmes AMEP et SPAW dans la mise en œuvre du plan de travail et du budget 2023-2024, y compris sur le renforcement des liens sur des questions telles que la pollution par les éléments nutritifs et ses impacts sur les sargasses et la biodiversité marine, ainsi qu'entre le Protocole LBS et le travail de tous les centres d'activité régionaux (CAR) de la Convention de Cartagena.

DÉCISION II POLLUTION MARINE

Gestion des nutriments et rejets d'eaux usées

1. **Encourager** les Parties contractantes et les Parties non contractantes au Protocole relatif aux sources terrestres de pollution à participer aux activités en cours des CAR LBS relatives à la gestion des éléments nutritifs et à la classification des eaux réceptrices, comme l'exige le Protocole LBS.
2. **Encourager** les CAR LBS à poursuivre leurs travaux dans le cadre des activités aux STAC7 et à la COP7 LBS pour une révision, des recommandations et une décision plus approfondie, le cas échéant.

Rapport sur l'état de la zone de la convention sur la pollution marine

3. **Prier** le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds, de commencer l'élaboration d'un rapport mis à jour sur l'état de la zone d'application de la Convention sur la pollution marine (SOCAR) afin de mettre l'accent sur les problèmes de pollution auxquels est confrontée la zone de notre convention. Sous réserve des ressources et de l'expertise disponibles, le SOCAR peut aussi inclure la possibilité d'élaborer une fraction du rapport d'évaluation environnementale plus intégré, en collaboration avec le sous-programme SPAW et sous la supervision technique du Groupe de travail à composition non limitée sur le suivi et l'évaluation, afin de saisir les questions horizontales importantes de la Convention.
4. **Recommander** que la COP de la Convention de Cartagena sous réserve des ressources disponibles et sur la base des recommandations du SOCAR de suivre et évaluer les questions émergentes, dirige le Groupe de travail à composition non limitée de suivi et d'évaluation, afin de fournir une assistance technique et prioriser les mesures concernant les polluants qui n'ont pas encore été adressés.

Pollution plastique

5. **Encourager** la participation active des Parties contractantes au Comité de négociation intergouvernementale en cours sur la pollution plastique lancé à la suite de la résolution 5/14 de l'UNEA 5/14. *Mettre fin à la pollution plastique : Vers un instrument international juridiquement contraignant et encourager* le partage de recherches et d'études supplémentaires entre les parties contractantes.

DÉCISION III SUIVI ET ÉVALUATION

6. **Soutenir** l'inclusion de REMARCO, un réseau informel de laboratoires régionaux, en tant que membre du Réseau d'activités régional et **encourager** le Secrétariat, les CAR LBS et les Parties contractantes à poursuivre leur coopération avec INVEMAR et l'AIEA.
7. **Soutenir** l'expansion continue du système de détection précoce, en tenant compte des leçons tirées du projet pilote sur les marées noires à Trinité-et-Tobago et de l'utilisation des satellites et de la télédétection pour la détection et la surveillance des polluants marins, et **examiner** comment le système pourrait éventuellement être adapté et/ou de nouveaux partenariats développés pour détecter et surveiller les sargasses et les efflorescences d'algues nuisibles.

DÉCISION IV RATIFICATION DU PROTOCOLE LBS

1. **Exhorter** les Parties non contractantes au Protocole LBS à **accentuer** leurs efforts vers une ratification et à tirer parti des financements extérieurs de projets et de matériel de diffusion disponibles pour appuyer les processus nationaux de ratification.

DÉCISION V PARTENARIATS

1. **Encourager** le Secrétariat à **poursuivre** une collaboration et une coopération étroites avec d'autres conventions et plans d'action sur les mers régionales dans des domaines d'intérêt mutuel.
2. **Encourager** le Secrétariat, en collaboration avec d'autres organismes régionaux et internationaux, le cas échéant, à **contribuer** à l'évaluation et à l'analyse des données et informations environnementales, sous réserve des ressources disponibles.

DÉCISION VI GESTION DES CONNAISSANCES, DES DONNÉES ET DE L'INFORMATION

1. **Encourager** les Parties contractantes et les Parties non contractantes à **fournir** les informations pertinentes au Secrétariat et aux CAR, afin d'encourager le partage des données qui sont utiles aux évaluations et aux processus entrepris au sein et en dehors du présent Protocole
2. **Demander** au Secrétariat et aux CAR AFB d'**améliorer** la diffusion des produits de gestion des connaissances, et d'aider les Parties contractantes, comme demandé, en matière d'éducation environnementale et promotion des changements de comportement.